

Résultats d'analyses

Janvier 2011

10220 - Assencières

Date du prélèvement 06/01/2011 09h00

Commune de prélèvement CHARMONT SOUS BARBUISE
Installation SOURCES DE LA BARBUISE
Service public de distribution SIAEP SOURCES DE LA BARBUISE
Responsable de distribution SIAEP SOURCES DE LA BARBUISE
Maître d'ouvrage SIAEP SOURCES DE LA BARBUISE

Atrazine-déisopropyl	0,006
Hydroxyterbuthylazine	0,006
Ethidimuron	0,03
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,04
Atrazine-2-hydroxy	0,04
Atrazine	0,05
Hexazinone	0,05
Oxadixyl	0,06
Atrazine déséthyl	0,3

Total des pesticides analysés 0,582

Un nouveau prélèvement, en date du 6 janvier 2011, permet de lever la restriction d'usage, conformément aux dispositions définies par l'instruction N° DGS/EA4/2010/424 du ministère du travail, de l'emploi et de la santé relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique. En effet, l'eau est non conforme aux deux limites de qualité « pesticides » : LQ « individuelle » pour l'atrazine déséthyl (0,3 microgramme par litre pour une LQ à 0,1) et LQ « total pesticides » (0,52 pour une LQ à 0,5), mais l'évaluation des risques sanitaires conduit à une absence de risque sanitaire d'où l'absence de restriction de l'utilisation de l'eau. Dans une telle situation, le distributeur doit : informer la population, renforcer le suivi de la qualité et envisager un programme visant à améliorer la situation.

Conformité bactériologique

Conformité physico-chimique non

Respect des références de qualité oui

Remarquons que le total des pesticides de 0,52 µg/l des conclusions ne correspond pas au tableau d'analyses qui donne 0,582 . ???

Date du prélèvement 29/12/2010 08h55

Commune de prélèvement CHARMONT SOUS BARBUISE
Installation SOURCES DE LA BARBUISE

Hydroxyterbuthylazine	0,006 µg/l
Atrazine-déisopropyl	0,007 µg/l
Ethidimuron	0,03 µg/l
Atrazine-2-hydroxy	0,04 µg/l
Epoxyconazole	0,04 µg/l
Hexazinone	0,05 µg/l
Atrazine	0,06 µg/l
Oxadixyl	0,06 µg/l
Atrazine déséthyl	0,3 µg/l
Total des pesticides analysés	0,593 µg/l
Nitrates (en NO3)	52 mg/L

Conclusions sanitaires L'eau est non conforme aux deux limites de qualité « pesticides » : LQ « individuelle » pour l'atrazine déséthyl (0,3 microgramme par litre pour une LQ à 0,1) et LQ « total pesticides » (0,593 pour une LQ à 0, 5), mais l'évaluation des risques sanitaires conduit à une absence de risque sanitaire conformément aux dispositions définies par l'instruction N° DGS/EA4/2010/424 du ministère du travail, de l'emploi et de la santé relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique. Dans une telle situation, qui est celle de votre syndicat au jour des prélèvements, le distributeur doit: informer la population, renforcer le suivi de la qualité et envisager un programme visant à améliorer la situation. Cette eau est non conforme également aux limites de qualité physico-chimique définies par l'arrêté du 11 janvier 2007, de par une teneur excessive en nitrates de 52 mg/l, la concentration maximale admissible étant de 50 mg/l. Il est à préciser que la consommation régulière d'eau présentant une telle teneur en nitrates n'est pas sans poser quelques problèmes sur le plan sanitaire, compte tenu des risques susceptibles d'être engendrés à long terme pour la santé du consommateur et plus particulièrement pour les femmes enceintes et les jeunes enfants : méthémoglobinémie du nourrisson ou "maladie bleue", hypotension... Il est impératif d'en informer la population.

Conformité bactériologique

Conformité physico-chimique non

Respect des références de qualité oui

Date du prélèvement 17/11/2010 08h00

Commune de prélèvement CHARMONT SOUS BARBUISE
Installation SOURCES DE LA BARBUISE

Atrazine-2-hydroxy	0,03 µg/l	≤ 0,1 µg/l
Ethidimuron	0,03 µg/l	≤ 0,1 µg/l
Hexazinone	0,03 µg/l	≤ 0,1 µg/l
Atrazine	0,04 µg/l	≤ 0,1 µg/l
Oxadixyl	0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l
Atrazine déséthyl	0,2 µg/l	≤ 0,1 µg/l
Total des pesticides analysés	0,38 µg/l	≤ 0,5 µg/l

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation NON CONFORME aux limites de qualité chimique en ce qui concerne le paramètre ATRAZINE DESETHYL(0,2 µg/l), métabolite de l'ATRAZINE (pesticide azoté). Je note la présence de plusieurs produits phytosanitaires dont le total est égal à 0,38 µg/l. Sur le plan sanitaire, il est à rappeler les limites de qualité pour les pesticides définies par le Code de la Santé Publique à savoir: 0,1µg/L (microgrammes par litre) par substance individualisée (sauf pour Aldrine, Dieldrine, Heptachlore et Heptachloepoxyde: 0,03 µg/L) et 0,5 µg/L pour le total des pesticides (soit la somme de tous les pesticides individualisés, détectés et quantifiés). Ces seuils réglementaires ont été fixés à titre de précaution en l'absence de données toxicologiques ou épidémiologiques, et considérant que les pesticides ne peuvent être naturellement présents dans le milieu naturel. Sur le plan sanitaire, dans l'état actuel des connaissances et conformément à l'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments du 12 décembre 2000, aucun risque n'est à craindre pour les consommateurs à des concentrations inférieures à 0,40 µg/L concernant l'atrazine + ses dérivés. Quoiqu'il en soit, dans une telle situation (c'est à dire entre 0,1 et 2 µg/L) , qui est celle de votre commune au jour des prélèvements, le distributeur doit: informer la population, renforcer le suivi de la qualité et envisager un programme visant à améliorer la situation.

Conformité bactériologique oui

Conformité physico-chimique non

Respect des références de qualité oui

Date du prélèvement 29/10/2010 09h15

Commune de prélèvement LUYERES
Installation SOURCES DE LA BARBUISE

Conclusions sanitaires Cette eau est non conforme aux limites de qualité physico-chimique définies par l'arrêté du 11 janvier 2007, de par une teneur excessive en nitrates de 51 mg/l, la concentration maximale admissible étant de 50 mg/l. Il est à préciser que la consommation régulière d'eau présentant une telle teneur en nitrates n'est pas sans poser quelques problèmes sur le plan sanitaire, compte tenu des risques susceptibles d'être engendrés à long terme pour la santé du consommateur et plus particulièrement pour les femmes enceintes et les jeunes enfants : méthémoglobinémie du nourrisson ou "maladie bleue", hypotension... Il est impératif d'en informer la population. Il est à noter également une teneur en chlore libre trop faible. La teneur en chlore libre sur le réseau de distribution doit être de l'ordre de 0,1mg/l. Les autres résultats recherchés sont conformes aux références et limites de qualité en vigueur.

Conformité bactériologique oui

Conformité physico-chimique non

Respect des références de qualité oui

Date du prélèvement 22/10/2010 09h15

Commune de prélèvement CHARMONT SOUS BARBUISE
Installation SOURCES DE LA BARBUISE

Atrazine-déisopropyl	0,006 µg/l
Hydroxyterbuthylazine	0,01 µg/l
Atrazine-2-hydroxy	0,03 µg/l
Ethidimuron	0,03 µg/l
Atrazine	0,04 µg/l
Hexazinone	0,04 µg/l
Oxadixyl	0,04 µg/l
Atrazine déséthyl	0,3 µg/l

Total des pesticides analysés 0,496 µg/l

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation NON CONFORME aux limites de qualité chimique en ce qui concerne le paramètre ATRAZINE DESETHYL(0,30 µg/l), métabolite de l' ATRAZINE (pesticide azoté). Je note la présence de plusieurs produits phytosanitaires dont le total est égal à 0,496 µg/l. Sur le plan sanitaire, il est à rappeler les limites de qualité pour les pesticides définies par le Code de la Santé Publique à savoir: 0,1µg/L (microgrammes par litre) par substance individualisée (sauf pour Aldrine, Dieldrine, Heptachlore et Heptachloepoxyde: 0,03 µg/L) et 0,5 µg/L pour le total des pesticides (soit la somme de tous les pesticides individualisés, détectés et quantifiés). Ces seuils réglementaires ont été fixés à titre de précaution en l'absence de données toxicologiques ou épidémiologiques, et considérant que les pesticides ne peuvent être naturellement présents dans le milieu naturel. Sur le plan sanitaire, dans l'état actuel des connaissances et conformément à l'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments du 12 décembre 2000, aucun risque n'est à craindre pour les consommateurs à des concentrations inférieures à 0,40 µg/L concernant l'atrazine + ses dérivés. Quoiqu'il en soit, dans une telle situation (c'est à dire entre 0,1 et 2 µg/L) , qui est celle de votre commune au jour des prélèvements, le distributeur doit: informer la population, renforcer le suivi de la qualité et envisager un programme visant à améliorer la situation.

Conformité bactériologique

Conformité physico-chimique non

Respect des références de qualité oui

Date du prélèvement 30/09/2010 10h00

Commune de prélèvement CHARMONT SOUS BARBUISE
Installation SOURCES DE LA BARBUISE

Hydroxyterbuthylazine	0,007 µg/l
Atrazine-déisopropyl	0,008 µg/l
Fénuron	0,01 µg/l
Atrazine-2-hydroxy	0,03 µg/l
Ethidimuron	0,03 µg/l
Hexazinone	0,04 µg/l
Oxadixyl	0,04 µg/l
Atrazine	0,05 µg/l
Atrazine déséthyl	0,2 µg/l
Total des pesticides analysés	0,415 µg/l
Nitrates (en NO ₃)	51 mg/L

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation NON CONFORME aux limites de qualité chimique en ce qui concerne le paramètre ATRAZINE DESETHYL(0,20 µg/l), métabolite de l'ATRAZINE (pesticide azoté). Je note la présence de plusieurs produits phytosanitaires

dont le total est égal à 0,415 µg/l. Le seuil réglementaire de 0,1 µg/L par substance individualisée a été fixé à titre de précaution en l'absence de données toxicologiques ou épidémiologiques, et considérant que les pesticides ne peuvent être naturellement présents dans le milieu naturel. Sur le plan sanitaire, dans l'état actuel des connaissances et conformément à l'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments du 12 décembre 2000, aucun risque n'est à craindre pour les consommateurs à des concentrations inférieures à 0,40 µg/L concernant l'atrazine + ses dérivés. Quoiqu'il en soit, dans une telle situation (c'est à dire entre 0,1 et 2 µg/L), qui est celle de votre commune au jour des prélèvements, le distributeur doit: informer la population, renforcer le suivi de la qualité et envisager un programme visant à améliorer la situation. Cette eau est non conforme également à la limite de qualité (50 mg/l) concernant les nitrates de part une teneur de 51 mg/l, la concentration maximale admissible étant de . Il est à préciser que la consommation régulière d'eau présentant une telle teneur en nitrates n'est pas sans poser quelques problèmes sur le plan sanitaire, compte tenu des risques susceptibles d'être engendrés à long terme pour la santé du consommateur et plus particulièrement pour les femmes enceintes et les jeunes enfants : méthémoglobinémie du nourrisson ou "maladie bleue", hypotension... Il est impératif également d'en informer la population.

Conformité bactériologique

Conformité physico-chimique non

Respect des références de qualité oui

Total des pesticides analysés

20/08/2010	0,446 µg/l
30/07/2010	0,479 µg/l
09/06/2010	0,24 µg/l
04/06/2010	0,267 µg/l
16/04/2010	0,21 µg/l
08/03/2010	0,408 µg/l
07/12/2009 pas d'analyse complète (- de 10 pesticides)	
Atrazine	0,046 µg/l
Atrazine déséthyl	0,245 µg/l
26/08/2008 pas d'analyse complète	
Atrazine	0,04 µg/l
Atrazine déséthyl	0,24 µg/l
26/05/2008 pas d'analyse complète	
Atrazine	0,05 µg/l
Atrazine déséthyl	0,24 µg/l
10/03/2008 pas d'analyse complète	
Atrazine	0,06 µg/l
Atrazine déséthyl	0,20 µg/l
18/12/2006 pas d'analyse complète	
Atrazine	0,04 µg/l
Atrazine déséthyl	0,14 µg/l
18/04/2005 pas d'analyse complète	
Atrazine	0,045 µg/l
Atrazine déséthyl	0,100 µg/l

14/09/2004 pas d'analyse complètes	
Atrazine	0,06 µg/l
Atrazine déséthyl	0,14 µg/l
16/09/2003 pas d'analyse complètes	
Atrazine	0,05 µg/l
Atrazine déséthyl	0,175 µg/l
Première analyse	
22/05/2002 pas d'analyse complètes	
Atrazine	<0,025 µg/l
Atrazine déséthyl	<0,025 µg/l

04/06/2010 Cette eau d'alimentation est conforme aux limites et références de qualité bactériologique et physico-chimique définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, la concentration d'un produit phytosanitaire déséthyl atrazine, métabolite de l'atrazine (pesticide azoté) est égale à la limite de qualité par substance individualisée (0,10 µg/l) définie par l'arrêté susvisé. Le seuil réglementaire de 0,1 µg/L a été fixé à titre de précaution en l'absence de données toxicologiques ou épidémiologiques, et considérant que les pesticides ne peuvent être naturellement présents dans le milieu naturel. Sur le plan sanitaire, dans l'état actuel des connaissances et conformément à l'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments du 12 décembre 2000, aucun risque n'est à craindre pour les consommateurs à des concentrations inférieures à 0,40 µg/L concernant l'atrazine + ses dérivés. **Quoi qu'il en soit, dans une telle situation (c'est à dire entre 0,1 et 2 µg/L), qui est celle de votre commune au jour des prélèvements, le distributeur doit: informer la population**, renforcer le suivi de la qualité et envisager un programme visant à améliorer la situation. Enfin, il est à noter également une teneur en chlore libre trop élevée. La teneur en chlore libre sur le réseau de distribution doit être de l'ordre de 0,1 mg/l.

26/05/2008 Certains produits phytosanitaires dépassent la norme de 0,1 µg/l. Il est nécessaire de maintenir une surveillance particulière sur ces paramètres.

14/09/2004 La teneur en Atrazine-déséthyl est supérieure à la norme de 0,1 µg/l. Il est nécessaire de surveiller ce paramètre. Les autres résultats sont conformes.

Source : <http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html>